





Bordereau de signature

DEL2017_0092



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 01/06/2017 |  Visa |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 01/06/2017 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-01) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

"Acquitté en PREFECTURE le:" 01/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0 0 9 2

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt neuf mai, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M.SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M.VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCNIAK, Mme NEDJARI, M.BEAULIEU (arrivée à 19h28), Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 19h15), Mme MONIER, M.NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA (arrivée à 19h14) Mme COLLETTE (arrivée à 19h15), M.BARDET, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. TIENG (jusqu'au point n°1 de l'ordre du jour),
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à M. BARDET,
Mme JULIAN qui a donné pouvoir à M. DIOGO,
M. FONTAINE qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.

ABSENTS : Mme PELLICOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DRAMÉ.

*Arrivée de M. CALAMITA à 19h14, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour,
Arrivée de M. MAYOULOU NIAMBA à 19h15, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour,
Arrivée de Mme COLETTE à 19h15, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour,
Arrivée de M. BEAULIEU à 19h28, pendant l'examen et avant le vote du point n°2 de l'ordre du jour.*

Point n° 2 : Conclusion de l'avenant N°2 au contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard

portant sur la conclusion de l'avenant N°2 au contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Luzard (2)

VU la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 7 février 2014 du Conseil municipal de Noisiel portant sur la conclusion de la Convention de délégation de service public « Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Luzard », avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud », représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION »,

VU le contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Luzard, notifié au Déléguataire le 20 juin 2014,

VU la délibération en date du 27 juin 2014 du Conseil municipal de Noisiel portant sur la conclusion de l'Avenant n°1 à la Convention de délégation de service public « Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Luzard », avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud », représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION »,

VU l'Avenant n°1 au contrat susvisé, à effet du 2 juillet 2014,

CONSIDÉRANT que le contrat d'affermage a inclus l'organisation d'une séance de marché alimentaire le samedi matin sur la place Gaston-Defferre, que cette séance est venue en complément des trois séances préexistantes les mercredi après-midi, vendredi après-midi et dimanche matin, que l'objectif de la séance du samedi était de proposer une offre plus qualitative visant à un meilleur brassage de la population et à attirer ainsi au sein du quartier du Luzard, une clientèle nouvelle, que cependant après presque trois années d'activité, le bilan suivant a été dressé :

- 1- Non-déplacement vers le quartier du Luzard de la clientèle initialement visée ;
- 2- Disparition consécutive progressive puis totale des commerçants,

CONSIDÉRANT que dans le but de redonner un nouvel élan à ce marché alimentaire du samedi matin, il est proposé de le déplacer sur la Place Emile MENIER car celle-ci dispose de plusieurs atouts qui permettraient de relancer le dynamisme économique de cette séance, avec une effectivité à partir du samedi 7 octobre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'entériner le dit-déplacement dans le cadre d'un Avenant n°2 au Contrat,

ENTENDU, l'exposé de M. VISKOVIC, Maire-adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de conclure l'Avenant n°2 au Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard, à effet de sa date de notification, avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud », ayant son siège social au 27 boulevard de la République, 93 190 LIVRY-GARGAN, représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION » sise 27 Boulevard de la République, 93190 LIVRY-GARGAN, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Paul AUGUSTE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit-Avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez



Daniel VACHEZ

| |
|---|
| <i>Transmis au représentant de l'Etat le</i> 01 JUIN 2017 |
| <i>Publié le</i> 01 JUIN 2017 |